

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UNIX MAX

Design code : A14325E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

| | | |
|---|-------------|------|
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 | H317 |
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | Catégorie 1 | H400 |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | Catégorie 1 | H410 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

| | | | |
|----------------------------|---|--|---|
| Mention d'avertissement | : | Attention | |
| Mentions de danger | : | H317 H410 | Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | : | P102 P270 P273 P280 P302 + P352 P333 + P313 P391 P501 | Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection <i>pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation.</i> EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |
| Information supplémentaire | : | EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- cyprodinil

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration (%) |
|------------------|--|--|-------------------|
| cyprodinil (ISO) | 121552-61-2 | Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 25 - 35 |

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

| | | | |
|--|-------------------------|--|-------|
| calcium dodecylbenzene sulphonate | 26264-06-2 247-557-8 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | 1 - 5 |
| 2-ethylhexan-1-ol | 104-76-7 203-234-3 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 | 1 - 5 |
| poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)ph enyl]- -hydroxy- | 99734-09-5 | Aquatic Chronic 3; H412 | 1 - 5 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage : > 0 °C

: Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

Ne pas utiliser le produit en cas d'apparition de cristaux - risque de bouchage des buses de pulvérisation. Consulter Syngenta.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

| Composants | Limite(s) d'exposition | Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|------------|------------------------|---|----------|
| cyprodinil | 7 mg/m ³ | Valeur limite de moyenne d'exposition | SYNGENTA |

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

- Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,5 mm
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
- Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|--|
| État physique | : liquide |
| Forme | : liquide clair |
| Couleur | : jaune clair à brun |
| Odeur | : non caractéristique, faible |
| Seuil olfactif | : donnée non disponible |
| pH | : 4 - 8 à 1 % w/v (20 °C) |
| Point/intervalle de fusion | : donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : donnée non disponible |
| Point d'éclair | : 104 °C à 100,5 kPa Pensky-Martens c.c. |
| Taux d'évaporation | : donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure | : donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure | : donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : donnée non disponible |
| Densité | : 1,012 g/cm ³ à 20 °C |
| Solubilité dans d'autres solvants | : donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : 420 °C |
| Décomposition thermique | : donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : 61,3 mPa.s à 20 °C : 24,5 mPa.s à 40 °C |
| Viscosité, cinématique | : donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : non explosif |
| Propriétés comburantes | : non oxydant |

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 34,6 mN/m à 20 °C

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle Rat, > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë Rat, > 4 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: Modérément irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.

Mutagenicité sur les cellules germinales

cyprodinil : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
poly(oxy-1,2-ethanediyl), : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-

Cancérogénicité

cyprodinil : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

cyprodinil : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

calcium dodecylbenzene sulphonate : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

cyprodinil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 6,8 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 0,37 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 5,9 mg/l , 96 h
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 12 mg/l , 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

cyprodinil : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

cyprodinil : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

cyprodinil : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,1 - 2 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

cyprodinil : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

cyprodinil : Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- cyprodinil : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy- : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPRODINIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
- Code de restriction en tunnels: E

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPRODINIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CYPRODINIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Irritant



Dangereux pour l'environnement

| | | | |
|-------------|---|----------------------------|---|
| Phrase(s) R | : | R38 R43 R50/53 | Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Phrase(s) S | : | S2 S13 S20/21 S61 | Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Porter un vêtement de protection et des gants pendant toutes les phases de mélange et de chargement. |

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|---|
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|-----------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

UNIX MAX

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.02.2016

Date d'impression 04.02.2016

Information supplémentaire

Type de formulation :
EC - concentré émulsionnable

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.